

## **ARRETE n°51-2025**

### **Réglementant la circulation**

#### **Travaux de fauchage sur les chemins communaux de la commune**

**Le Maire de la commune de Cabannes,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 et L 2213-2

**VU** le Code de la Route

**VU** le décret 2006-1099 relatif aux bruits de chantier,

**VU** la demande en date du 04 mars 2025 pour une permission de voirie pour des travaux de fauchage des chemins communaux, effectués par l'entreprise CAMERA, route d'Eyragues, 13550 NOVES ainsi que pour le compte de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence Agglomération.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu dans l'intérêt de la sécurité publique de réguler la circulation pour réaliser les travaux de fauchage.

### **ARRETE**

**Article 1 :** Les travaux de fauchage des chemins communaux sont prévus du 15/03/2025 jusqu'au 31/12/2025 par l'entreprise CAMERA route d'Eyragues, 13550 Noves.

**Article 2 :** Des panneaux de signalisation seront installés par l'entreprise CAMERA pendant la période des travaux.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en Mairie ainsi que sur le lieu du chantier.

**Article 4 :** Toutes infractions aux présentes dispositions sera constatées par procès-verbal conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route et tout véhicule en stationnement gênant sera enlevé par la fourrière.

**Article 5 :** L'entreprise CAMERA devra rendre la chaussée propre et libre à la circulation.

**Article 6 :** La commune dégage toute responsabilité pour tout dommage résultant du fait de l'occupation et/ou des installations du pétitionnaire. Ce dernier est tenu d'informer son assureur de cette renonciation à recours contre la commune.

**Article 7 :** Madame la Directrice Générale des Services ainsi que les agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie d'Orgon
- L'entreprise CAMERA
- Le service de police municipale de Cabannes
- Le responsable des services techniques de Cabannes

Fait à Cabannes, le 4 mars 2025

**Le Maire,**  
Gilles MOURGUES



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-En vertu des articles L. 431-1 et L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, et de l'article R.421-1 du code de justice administrative, je vous informe que cette décision administrative peut faire l'objet :

-D'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

-D'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ; l'introduction d'un recours gracieux ou hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux.